
 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p>	
Délibération n° 4	Conseil Municipal du Lundi 16 Décembre 2024
Direction Générale des Services	Domaine de compétence : 5.6 – Exercice des mandats locaux
<p>Le Lundi Seize Décembre deux mille vingt quatre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;"> <p>Date de convocation : 06/12/2024</p> <p>Membres présents : 22 puis 21 (Mr HURTREL Grégory quitte la séance à 20 h 20)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 7</p> <p>Nombre de votants : 26</p> <p>Affiché le 19/12/2024</p> </div> <p>Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Philippe RAMET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Laurence PLAISANT, Monsieur Jean-Michel GOSELIN, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR. Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Dominique DELSEAUX à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Frédéric CADET à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Josiane BOUTOILLE à Madame Christelle BEURAIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET (à compter de 20 h 20).</p> <p>Absent (s) excusé (s) : 0</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Justine GOSELIN, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE et Monsieur Xavier BRASSART.</p> <p>Votants : 26</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Antoinette LISIK</p> <p>Objet : Adhésion au service commun du référent déontologue pour la période 2025-2027</p> <p>Rapporteur : Monsieur le Maire</p> <p>Synthèse de la délibération : Création du service commun du référent déontologue de la CA2BM à compter du 1er janvier 2024</p>	

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la délibération n° 2024-428 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) en date du 28/11/2024 créant le service commun du référent déontologue ;

Vu la délibération n° 2024-429 de la CA2BM en date du 28/11/2024 désignant la SELAS ACG comme référent déontologue pour la période 2025-2027 ;

Vu la convention d'adhésion au service commune du référent déontologue.

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a introduit, au sein de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue ;

Considérant que ce référent a pour rôle d'apporter aux élus qui le consultent tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local ;

Considérant que le tarif de saisine du référent déontologue est fixé à 80 euros en application de l'arrêté du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue.

La CA2BM propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour la mise en place du référent déontologue en adhérant au service commun référent déontologue ;

Le service mutualisé référent déontologue sera chargé de centraliser l'ensemble des questions relatives à la déontologie des élus, à compter de la réception de la demande jusqu'à la réponse du référent déontologue.

Une convention d'adhésion au service mutualisé pour le référent déontologue précise les modalités d'application du service et notamment les modalités financières.

L'accès au service commun référent déontologue pour la période 2025-2027 sera possible à compter du 1^{er} janvier 2025 et ce pour une période de deux ans. Il conviendra de délibérer à nouveau pour le renouvellement à l'adhésion du service commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer au service commun du référent déontologue de la CA2BM à compter du 01/01/2025 pour une période de deux ans ;
- D'approuver la convention ci-jointe qui précise notamment les modalités de fonctionnement du service commun référent déontologue et les rôles et obligations respectives de la CA2BM et de la commune,
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution du service commun.

La délibération est adoptée par 26 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2024 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

